

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDCT 179 Subvention (3.000 euros) à l'association « La ligue de l'enseignement – fédération départementale de Paris – mouvement d'éducation populaire – fédération de Paris de la ligue de l'enseignement ».

M^{me} Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « La ligue de l'enseignement – fédération départementale de Paris – mouvement d'éducation populaire – fédération de Paris de la ligue de l'enseignement » ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « La ligue de l'enseignement – fédération départementale de Paris – mouvement d'éducation populaire – fédération de Paris de la ligue de l'enseignement » (17156 / 2014_07500), dont le siège social est situé 167, boulevard de la Villette - 75010 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014.